

M. SPROULE : Il a parlé des ouvriers, mais n'a pas dit "de misérables ouvriers".

M. FRASER : Il a essayé de démontrer qu'ils n'étaient pas dignes de foi, en disant qu'il n'y avait pas d'avocats ni de médecins parmi eux. J'ai connu des commis, des marchands, des tailleurs et des débitants de liqueurs aussi respectables que certains hommes de profession, avocats, médecins et membres du clergé et j'oserais dire que parmi ces hommes, se trouvent ceux qui ne voudraient pas agir comme l'a fait le juge Elliott. Il était très facile de provoquer une opposition contre 47 hommes tout aussi respectables que l'honorable monsieur ou moi-même. Le fait que ce sont des commis ou des marchands fournissant des provisions à un certain asile ne leur enlève pas leurs droits ; s'il en était autrement, il y a des milliers de marchands qui ont des entreprises du gouvernement, que l'on pourrait priver aussi de leurs droits. Quant aux débitants de liqueurs, ils doivent toucher de près au député actuel de London (M. Carling), puisqu'il fait lui-même ce commerce.

Puis, l'honorable député, comme d'habitude, a attaqué le gouvernement-Mowat. Je ne suis pas ici pour défendre le gouvernement Mowat, et il n'est pas nécessaire que je le défende. Je remarque qu'il semble diriger ses efforts au cœur même des châteaux-forts conservateurs d'Ontario et, d'après l'honorable député, la population de Toronto a dû être prise de folie, sinon, elle n'appuierait pas un aussi mauvais gouvernement.

L'honorable député, en cherchant à établir un point, s'est écarté de la question discutée, c'est-à-dire, de la question de savoir si la conduite du juge Elliott motive l'institution d'une enquête. Il sied mal à l'honorable député de se mettre en colère à propos des fautes des autres et d'appeler les malédictions du ciel sur leurs têtes et puis, de dire que ces accusations ne devraient pas être portées ici. Si ces pétitionnaires nous ont donné une cause digne de notre attention, nous ne devrions pas refuser de les entendre et l'honorable monsieur devrait être le dernier à faire des insinuations contre le caractère de ces gens. Assurément, il ne réussira pas à prouver qu'ils manquent de caractère en faisant connaître leurs emplois. Il ressemble à un grand nombre de membres de la droite qui croient qu'il n'y a que les quelques favoris du gouvernement qui méritent d'être entendus, mais que ces hommes ne devraient pas être entendus, parce qu'ils sont de pauvres commis ou des tailleurs. L'honorable député serait beau à voir en cette chambre s'il ne pouvait pas trouver de tailleurs. Je prétends que l'on ne doit pas juger du caractère de ces gens d'après leur emploi.

Il a eu la bonté, d'abord, de soulever des points de droit, puis des points de morale et, en terminant, il a parlé de théologie. Voyons ce qu'il dit sur la question de droit. Sommes-nous ici pour discuter si London a été conservateur pendant tant d'années? Ou son raisonnement signifie-t-il que, parce que London a été conservateur pendant si longtemps, il ne devrait pas cesser de l'être, ou que les électeurs de cet arrondissement n'ont pas le droit d'élire un autre député qu'un conservateur? C'est là, il me semble, l'idée de l'honorable monsieur. Mais les jeunes gens de London, je crois, auront quelque chose à dire sur la question de savoir qui devra représenter cette ville. L'honorable député et ses amis croient que cette division électorale leur appartient :

M. FRASER.

c'est une chose qui a toujours appartenu à M. Carling et l'honorable député base un argument sur ce fait-là, pour démontrer que London, étant conservateur, ne pourrait pas avoir été gagné par les libéraux.

Que devons-nous faire, maintenant, avec ce baril de bière, ce panier d'ale, cette assemblée de nègres, ces pieds de cochons, cette fausse circulaire, ces bandits qui ont attaqué M. Meredith? Cela a-t-il affecté le jugement de la cour? Est-ce que ce sont-là des questions dont on doit s'occuper dans une affaire où il s'agit de savoir si la chambre est justifiable de se baser sur cette pétition pour ordonner une enquête? Que la population de London se nourrisse du meilleur bœuf ou de pieds de cochons, quelle différence cela fait-il? Que cette population boive de l'ale, de la bière ou du vin, ou autre chose qu'avons-nous à y voir? L'honorable député aime à traiter de questions de ce genre ; il en tient compte en discutant la question de savoir si le juge a agi comme il devait le faire en sa qualité de magistrat. Nous sommes ici pour examiner la question de savoir si le député qui représente aujourd'hui London est ici en vertu du jugement d'un juge impartial, qui a rendu le jugement qu'il devait rendre dans l'espèce.

Je vois que l'honorable député de Norfolk-nord a quitté son siège ; malheureusement pour lui, son argument ne s'accorde pas avec la décision du juge. Il dit que le juge a eu raison de ne pas s'occuper du jugement rendu par le tribunal supérieur, car ce n'était pas une cour devant laquelle la cause pouvait être entendue. Or, le juge lui-même ne croyait pas cela. Voici une petite brochure de couleur tendre envoyée, je suppose, à tous les députés, laquelle contient le text complet du jugement du juge Elliott. On remarquera que le juge Elliott ne prétend pas dire que ce tribunal n'avait aucune juridiction et que c'est pour cette raison qu'il ne s'en est pas occupé.

Voici la raison que donne le juge :

A la cour d'Appel où la cause fut portée, aucun jugement ne fut rendu, il n'y eut pas, non plus, de frais d'accordés, mais trois des juges exprimèrent l'opinion que les avis donnés étaient suffisants. Je respecte sincèrement les opinions exprimées par les savants juges de ce tribunal et, si je le pouvais, je me soustrairais à un blâme inévitable en me conformant à leurs opinions. Mais, d'après le langage employé par ces savants juges, ou, au moins, par quelques-uns d'entre eux, il est évident qu'ils ont été entraînés à contre-cœur à exprimer une opinion sur la question et l'un d'eux a dit que toute opinion exprimée par le tribunal était simplement un *obiter dictum*.

Le juge dit que les raisons qui les portent à ne pas se conformer à leur jugement, c'est qu'ils ont été entraînés à rendre leur jugement et, de là, il conclut que ce doit être un jugement irréfléchi auquel il n'aime pas à se conformer, parce qu'il a étudié la question avec plus de soin. L'honorable monsieur a dit qu'il avait le droit de ne pas s'occuper du jugement, parce qu'il avait été rendu par un tribunal incompetent. Le juge lui-même ne semble pas penser ainsi. Il dit que son jugement vaut mieux que celui des trois juges de la cour d'Appel, parce que, d'abord, ils ont été entraînés à décider comme ils l'ont fait et, ensuite, parce qu'un des juges a dit que toute opinion exprimée par la cour était un *obiter dictum*. Les deux thèses que le juge a soutenues étaient les suivantes : Si c'était là un jugement, il avait été rendu d'une façon erronée et l'un des juges a été jusqu'à dire que le jugement des deux autres juges, était un *obiter dictum*, et tous les avocats savent très bien qu'un juge ne se croit pas obligé de